

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 Février 2021

L’an deux mille vingt et un et le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la 3^{ème} salle de l’école, sous la présidence de Monsieur JOUFFRAY Nicolas, Maire.

PRESENTS : JOUFFRAY Nicolas, Maire,
BELTRAN Christelle, BOUTEILLER Alain, RUEDY Philippe, LAINE Janet, DOENLEN Cécile,
DESFOSSEZ Hervé, LODS Elodie, JALOUX Gabrielle, RICHARD Gaëlle, SONNET Christophe,
EVEN Jean-Paul, CORBANESE Bruno, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
MICHOUX Odile (procuration à Mme JALOUX Gabrielle)

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE :
Monsieur EVEN Jean-Paul

CONVOCATION : 22 Février 2021

AFFICHAGE : le 2 Mars 2021

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
En exercice :14
Présents :13
Votants : 14

OBJET : Création de cavurnes et d’un jardin du souvenir ;
Instauration des tarifs des concessions cinéraires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est de plus en plus sollicitée par les familles des défunts pour inhumer leurs proches dans un jardin d’urnes. Les jardins d’urnes consistent en de petites cuves enterrées dans un espace prévu à cet effet, sur lesquelles les concessionnaires peuvent

ou non édifier des monuments ou autres pierres, de dimensions restreintes comme indiqué au règlement du cimetière.

Bien que la commune réponde aux obligations de la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, notamment l'obligation de disposer « d'au moins un site cinéraire », le dispositif des cavurnes apparaît moins coûteux pour les familles des défunts.

Un devis d'un montant de **6 810 €** de la marbrerie ERNWEIN de Morvillars a été retenu par le Conseil Municipal.

Une demande de création d'un jardin du souvenir a été demandée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à réaliser les travaux et demander éventuellement une subvention.

Par ailleurs, il convient de fixer les tarifs et la durée de ces nouvelles concessions, ce qui permet à

Monsieur le Maire de proposer la révision des concessions actuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité (13 pour, 1 abstention)**, décide de modifier les tarifs et les durées des concessions du cimetière ci-dessous.

	CONCESSION	RENOUVELLEMENT
SIMPLE	30 ans : 40 € 50 ans : 80 €	30 ans : 40 € 50 ans : 80 €
DOUBLE	30 ans : 80 € 50 ans : 160 €	30 ans : 80 € 50 ans : 160 €
COLOMBARIUM	30 ans : 100 € 50 ans : 200 €	30 ans : 100 € 50 ans : 200 €
CAVURNE	30 ans : 500 € 50 ans : 800 €	30 ans : 100 € 50 ans : 200 €

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

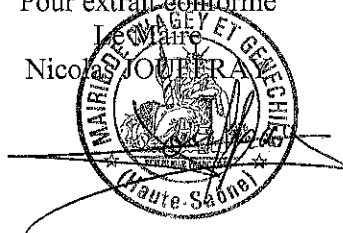
SOUS-PRÉFECTURE DE LURE
arrivé le

05 MARS 2021

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Pour extrait conforme

Nicolas JOUVERA
Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 Février 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la 3^{ème} salle de l'école, sous la présidence de Monsieur JOUFFRAY Nicolas, Maire.

PRESENTS : JOUFFRAY Nicolas, Maire,
BELTRAN Christelle, BOUTEILLER Alain, RUEDY Philippe, LAINE Janet, DOENLEN Cécile,
DESFOSSEZ Hervé, LODS Elodie, JALOUX Gabrielle, RICHARD Gaëlle, SONNET Christophe,
EVEN Jean-Paul, CORBANESE Bruno, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
MICHOUX Odile (procuration à Mme JALOUX Gabrielle)

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE :
Monsieur EVEN Jean-Paul

CONVOCATION : 22 Février 2021

AFFICHAGE : le 2 Mars 2021

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
En exercice :14
Présents :13
Votants : 14

OBJET : Réduction de l'éclairage public.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait

également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le secteur d'électrification pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche sera réalisée sur une période d'essai et accompagnée d'une information de la population.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à la majorité (9 pour, 1 contre, 4 abstentions)**

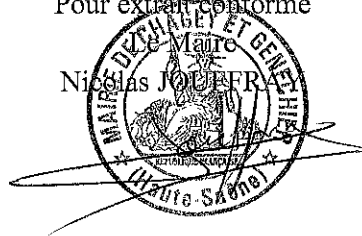
- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu de 23 heures à 4 heures dès que les horloges seront programmées et ce jusqu'au 30 juin 2021.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Maire
Nicolas JOUFFRÉ



SOUS-PRÉFECTURE DE LURE
arrivé le

05 MARS 2021

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 Février 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la 3^{ème} salle de l'école, sous la présidence de Monsieur JOUFFRAY Nicolas, Maire.

PRESENTS : JOUFFRAY Nicolas, Maire,
BELTRAN Christelle, BOUTEILLER Alain, RUEDY Philippe, LAINE Janet, DOENLEN Cécile,
DESFOSSEZ Hervé, LODS Elodie, JALOUX Gabrielle, RICHARD Gaëlle, SONNET Christophe,
EVEN Jean-Paul, CORBANESE Bruno, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MICHOUX Odile (procuration à Mme JALOUX Gabrielle)

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur EVEN Jean-Paul

CONVOCAATION : 22 Février 2021

AFFICHAGE : le 2 Mars 2021

CONSEILLERS MUNICIPAUX :

En exercice :14

Présents :13

Votants : 14

OBJET : Proposition de création d'un parc éolien.

Monsieur le Maire expose qu'en juin 2020, nous avons été démarchés par la société Opale qui nous a proposé un projet d'implantation de trois à cinq éoliennes sur la Commune de Chagey (en partie sur la forêt communale et en partie sur la forêt privée).

Depuis l'été, le Conseil a étudié le projet et en a débattu à plusieurs reprises, en s'appuyant sur une visite du parc éolien de Verne, dans le Doubs.

Malgré l'attrait économique, le Conseil ne souhaite pas donner suite à ce projet pour les raisons suivantes :

- interrogations sur le recyclage futur des pales en composite
- déforestation pour la création des chemins d'accès et de la zone d'implantation des éoliennes
- impossibilité de consommer localement l'électricité produite
- empreinte carbone élevée pour réaliser les travaux de ce projet
- nuisances visuelles pour les habitants des villages de Chenebier et Chatebier.

Toutefois, ce projet nous a permis d'amorcer une réflexion et le débat sur la transition énergétique reste ouvert....

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à la majorité (13 pour, 1 abstention)** de ne pas donner suite au projet d'implantation d'éoliennes sur la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

SOUS-PRÉFECTURE DE LURE
arrivé le
05 MARS 2021
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Pour extrait conforme

Maire
Nicolas JOUETRAY

